



ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTION
DE BAINADE ET DE PÊCHE

Arrêté n° 2024-04-06

Le Maire de la Commune de **MESNILS-SUR-ITON** :
VU :

- Le code de la santé publique, notamment des articles L 1332-1 et L 1332-2,
- Le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2,

CONSIDERANT la demande de M. le Préfet du département de l'Eure ;

CONSIDERANT les risques de pollution des eaux suite à l'incendie de la charcuterie Guy-Guy survenu le mercredi 24 avril 2024 ;

CONSIDERANT que la station d'épuration est hors service ;

CONSIDERANT que l'utilisation des deux plans d'eau situés à Damville, commune historique de Mesnills-sur-Iton, les rivières et les cours d'eau situés sur l'ensemble du territoire de Mesnills-sur-Iton, est de nature à porter atteinte à la santé, la salubrité publique et à la sécurité des personnes ;

CONSIDERANT l'absence de surveillance de ces plans d'eau, rivières et cours d'eau ;

CONSIDERANT la demande de la Préfecture de suspendre l'interdiction d'accès à la base de loisirs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : LA BASE DE LOISIRS EST PARTIELLEMENT OUVERTE AU PUBLIC.

ARTICLE 2 : Il est strictement interdit d'approcher les étangs et la rivière de l'Iton à moins de 3 mètres jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : La pêche et la baignade sont **strictement interdites** sur les deux plans d'eau localisés sur le site de l'espace loisirs de l'Iton, situé à Damville, commune historique de Mesnills-sur-Iton, propriétés de l'Interco Normandie Sud Eure.

ARTICLE 4 : De même que la pêche et la baignade sont **strictement interdites** dans les rivières et les cours d'eau, y compris la rivière de l'Iton jusqu'à sa confluence avec le Rouloir à Glisolles, situés sur l'ensemble du territoire de Mesnills-sur-Iton jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès son affichage en mairie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Évreux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera faite, pour exécution chacun en ce qui le concerne à M. le Directeur Général des Services, M. le Sous-Préfet de l'Eure, M. la Présidente de l'Interco Normandie Sud Eure, la commandante de la gendarmerie, la police de l'eau.

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 26 avril 2024

Xavier LEBON

1^{er} Adjoint,

